



Québec, le 20 octobre 2025

Par courriel

Numéro de référence : MRIF-20251002-004

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 30 septembre dernier et libellée comme suit :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

- *Les lignes de presses produites pour expliquer/justifier le maintien du Bureau du Québec à Tel-Aviv ».*

Au terme des recherches effectuées, veuillez trouver, ci-joint, le document répondant à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]

Raphaëlle Beauregard

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 3

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Ministère ou organisme responsable : Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

TITRE DU PROJET	Conflit israélo-palestinien – Mise à jour juin 2025
SECTEUR RESPONSABLE	DAMO
RESPONSABLE (SECTEUR)	Grégoire Diamant
RESPONSABLE (DCOM)	Camille Jobin

MESSAGES CLÉS / POSITIONNEMENT DU QUÉBEC

Déclaration de la ministre en date du 1^{er} août 2025 :

La situation humanitaire actuelle à Gaza est dramatique et profondément préoccupante. Le Québec joint encore une fois sa voix à celle de la communauté internationale et exige un accès sûr, rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, afin de répondre aux besoins urgents de la population à Gaza.

De plus, le Québec exige toujours un cessez-le-feu immédiat et la libération des otages toujours détenus par les terroristes du Hamas depuis les attaques du 7 octobre 2023.

Le Québec réitère son souhait d'une solution de paix négociée entre les deux États.

Par ailleurs, la présence du bureau du Québec à Tel-Aviv, à l'intérieur même de l'ambassade canadienne, n'a aucun lien avec la guerre actuelle.

Déplacement du personnel

- Le personnel du Bureau du Québec en Israël, qui se trouve dans l'ambassade canadienne à Tel-Aviv, est demeuré à Tel-Aviv puisqu'il s'agit d'employés israéliens recrutés localement. C'est la procédure dans n'importe quelle mission diplomatique dans le monde.
- Le chef de poste du Québec en Israël a été déplacé en Jordanie, ainsi que le personnel non essentiel et les familles de tout le personnel affecté. Il est rentré au Québec le 24 juin pour une formation et il effectuera une série de rencontres, comme il était prévu avant le déclenchement du conflit entre Israël et l'Iran. *(Pour l'interne : la formation est d'une durée d'une semaine, à partir de la 2^e semaine du mois de juillet.)*

Ouverture du BQTA

- La décision de l'ouverture du BQTA est le résultat des réflexions et des analyses qui ont été menées par les équipes du MRIF depuis environ 7 ans.
- La première annonce de l'intention du Québec d'ouvrir cette représentation a été faite en 2017 par le premier ministre de l'époque, M. Philippe Couillard.
- La décision de l'ouverture du BQTA a été prise en 2022. Le bureau a été officiellement ouvert par décret gouvernemental en juillet 2023, et un chef de poste a été nommé en septembre 2023.
- Le BQTA n'a pas été ouvert dans le contexte de la guerre active, mais avant les attaques terroristes du 7 octobre 2023 et la riposte israélienne.
- Le maintien de l'ouverture du bureau du Québec à Tel-Aviv ne doit pas être interprété comme une prise de position dans le conflit entre Israël et le Hamas. Le bureau constitue le premier pas de la présence du Québec au Moyen-Orient.
- Le mandat du MRIF est de diriger l'action internationale du gouvernement et d'assurer le développement économique, le rayonnement de l'identité et la défense des intérêts du Québec.
 - Le Québec doit maintenir sa présence à l'international afin de diversifier ses marchés.
 - Le Québec a une vision à long terme. Le bureau a pour principal objectif d'accompagner les entreprises et les institutions qui souhaitent développer leurs relations et faire affaire avec Israël dans plusieurs domaines clés, notamment l'innovation et la recherche, l'environnement et les énergies

renouvelables, les sciences de la vie et la santé, l'éducation et les relations académiques, la culture et la Francophonie.

La position du Québec par rapport au conflit armé entre Israël et le Hamas

- Le Québec reconnaît la nécessité d'atteindre un accord négocié entre toutes les parties afin de garantir le maintien d'une stabilité durable dans la région.
- Le gouvernement du Québec reconnaît le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre État, de même que le droit des Israéliens de vivre en sécurité sur leur territoire et en paix avec leurs voisins.
- Le gouvernement du Québec demande un cessez-le-feu immédiat et durable ainsi que la libération des otages encore détenus à Gaza.

Le positionnement du Québec par rapport aux accusations de génocide, de crime de guerre

- Le gouvernement du Québec en appelle au respect du droit international aussi bien dans la conduite du conflit en cours que dans le traitement des populations civiles.

Le positionnement du Québec par rapport au travail de l'UNRWA, notamment en tant que pourvoyeur de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza

- Le gouvernement du Québec demande que l'aide humanitaire soit acheminée sans entrave.
- Le gouvernement du Québec demande la protection des travailleurs humanitaires qui œuvrent sur le terrain et salue leur action et leur engagement.

Le plan visant à réoccuper Gaza (nouveau plan opérationnel pour la bande de Gaza approuvé par le cabinet de sécurité israélien le 4 mai)

- Le gouvernement du Québec est inquiet de la tangente que prennent les événements à Gaza et appelle à la retenue.
- Le Québec reconnaît le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre État, de même que le droit des Israéliens de vivre en sécurité sur leur territoire et en paix avec leurs voisins.
- Le Québec reconnaît la nécessité d'atteindre un accord négocié entre toutes les parties afin de garantir le maintien d'une stabilité durable dans la région, ce qu'une réoccupation ne permettrait pas d'atteindre.

Antisémitisme

- Le gouvernement du Québec a toujours appuyé pleinement la communauté internationale dans ses efforts de lutte contre l'antisémitisme. Un engagement qui est cohérent avec l'engagement du Québec en faveur du respect et de la protection des droits de la personne.

--

Direction des communications et des affaires publiques
1^{er} août 2025